Formulaire d’acceptation des échanges de données informatisées (EDI)

# NOUS SOUSSIGNÉS,

Dénomination sociale :

Siège social :

No SIREN :

Représentée par M./Mme (nom, prénom) :

Agissant en qualité de :

 Dûment habilité à l’effet des présentes ci-après dénommé(s) **« l’Acheteur ».**

Si l’Acheteur n’est pas l’Annonceur, identifier l’Annonceur :

Dénomination sociale :

Siège social :

No SIREN :

L’Acheteur demande à utiliser la procédure EDI et déclare à ce titre :

* accepter les dispositions du guide EDI Publicité qu’il déclare connaître et auxquelles il adhère, France Télévisions Publicité se réservant le droit de mettre en œuvre tout ou partie seulement des dispositions de ce guide ;
* accepter les dispositions des Conditions Générales de Vente applicables de la publicité ;
* accepter les dispositions des présentes.

# 1/ TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉSERVATION

France Télévisions Publicité s’engage à traiter les demandes de réservation par EDI dans les mêmes délais et conditions que les autres demandes de réservation, selon les modalités précisées dans ses Conditions Générales de Vente.

Lorsqu’une demande de réservation est émise par message EDI, elle se substitue à tout autre mode d’échange, quelle que soit sa forme.

# 2/ VALIDITÉ ET FORMATION DES CONTRATS

La commande (au lancement de la campagne ou au quotidien) résultant de l’échange de messages EDI est considérée comme conclue dès lors qu’elle respecte les dispositions des Conditions Générales de Vente de la publicité de France Télévisions Publicité et du guide EDI Publicité en vigueur, étant précisé que France Télévisions Publicité reste maître de sa « nomenclature » et des différents « scénarii » qu’elle met en œuvre comme le prévoit l’adhésion au guide EDI Publicité.

Les conditions de validité de la commande et son régime sont mentionnés dans les Conditions Générales de Vente de la publicité de France Télévisions Publicité applicables aux ordres à diffuser.

# 3/ SÉCURITÉ DES MESSAGES EDI

L’Acheteur et France Télévisions Publicité s’engagent à ce que leurs collaborateurs habilités à commander et à traiter les ordres de publicité par EDI, mettent en œuvre et maintiennent des procédures et des mesures de sécurité afin d’assurer la protection des messages EDI contre les risques d’accès par des tiers non-autorisés, de modification, de retard, de destruction ou de perte.

Ces procédures et mesures de sécurité comprennent la vérification de l’origine et de l’intégrité, la non-répudiation de l’origine et de la réception, ainsi que la confidentialité des messages EDI.

Si les procédures et mesures de sécurité conduisent au rejet d’un message EDI ou à la détection d’une erreur technique dans le message, le destinataire doit en informer l’expéditeur le plus rapidement possible, ledit message pouvant ne pas être traité. Lorsqu’un message refusé ou erroné pour raison technique est retransmis par l’expéditeur, il doit clairement indiquer qu’il s’agit d’un message corrigé.

# 4/ CONFIDENTIALITÉ

L’Acheteur et France Télévisions Publicité s’engagent à s’assurer que les messages EDI contenant des informations confidentielles spécifiées comme telles par l’expéditeur ou par accord mutuel, restent confidentiels pendant une période minimale de deux ans à compter de l’achèvement de la transaction, et ne soient pas divulgués ou retransmis à d’autres personnes non-autorisées, ni utilisés à des fins autres que celles prévues.

Lorsqu’elle est autorisée, la transmission ultérieure de telles informations est soumise au même degré de confidentialité.

# 5/ ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES MESSAGES EDI

L’Acheteur et France Télévisions Publicité s’engagent à conserver tous les messages EDI échangés au cours d’une transaction commerciale, en prenant toutes les mesures de sécurité garantissant son inaltérabilité pendant une période minimale de trois ans à compter de l’achèvement de la transaction. Les messages EDI doivent être conservés dans le format de transmission par l’expéditeur, et dans le format de réception par le destinataire.

# 6/ SPÉCIFICATIONS OPÉRATIONNELLES DE L’EDI

Les données fournies par France Télévisions Publicité à l’Acheteur pour lui faciliter son exploitation restent la propriété de France Télévisions Publicité. En conséquence, l’Acheteur s’engage à les exploiter sans en modifier la nature intrinsèque. Plus particulièrement, les données correspondant au Tarif Initial, ou à toute autre valeur qui viendrait à lui être substituée ou adjointe par France Télévisions Publicité, ne pourront faire directement ou indirectement l’objet d’aucun retraitement, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, qui permettrait à l’Acheteur de disposer et/ou d’utiliser une valeur recomposée équivalant à une reconstitution en brut tarif de ces données.

L’Acheteur et France Télévisions Publicité s’engagent à mettre en œuvre et maintenir l’environnement opérationnel nécessaire au fonctionnement de l’EDI conformément aux spécifications du guide EDI Publicité, et notamment :

* fournir et assurer la maintenance du matériel, des logiciels et des services nécessaires pour transmettre, recevoir, traduire, enregistrer et conserver les messages EDI ;
* respecter les moyens de communication, les normes et codes définis dans le guide EDI Publicité en vigueur.

# 7/ RESPONSABILITÉ

L’Acheteur et France Télévisions Publicité qui restent responsables des défaillances de leur propre système, s’engagent à répondre des dommages de toute nature survenus à l’occasion de l’exécution de leurs obligations contractuelles issues de l’EDI, y compris de celles confiées à quelque titre que ce soit à un tiers connu ou inconnu de l’autre partie.

# 8/ ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L‘Acheteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Commerciales et des Conditions Générales de Vente de la publicité de France Télévisions Publicité qui lui ont été remises et en accepter expressément les dispositions et particulièrement celles relatives à la procédure d’achat et à la formation des ordres de publicité.

# Date :

**Signature et cachet de l’Annonceur :**

ou de l’Intermédiaire dûment mandaté par écrit par l’Annonceur (ou les Annonceurs) conformément à (aux) l’original(aux) de l’attestation de mandat